



Charte de l'enfant hospitalisé

1 L'admission à l'établissement d'un enfant n'est réalisée que si les besoins nécessités par son malade ne peuvent être prodigués à la maison en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 Un enfant hospitalisé doit être accompagné d'un ou des deux parents (ou leur substitut) jour et nuit, quelque soit son âge ou son état

3 Les parents sont informés sur les règles de vie du service et participent aux soins de l'enfant si possible.

4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur les maladies et les soins adaptées à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5 Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable est écarté. Notre objectif est de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles ainsi que la douleur.

6 Les enfants sont pris en charge par un personnel formé à la pédiatrie, dans un secteur dédié.

7 L'établissement s'efforce de fournir aux enfants un environnement correspondant à leur besoin, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8 Notre équipe soignante est formée pour répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9 L'équipe soignante est organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10 L'intimité de chaque enfant est respectée. Il est traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

